

**Données d'identification :**

**ARRONDISSEMENT : SUD OUEST**

**Dossier :** [REDACTED]

**OBJET : DÉCLARATION/ADAP**

**Date de l'information du : 10/02/2017**

**Objet : Vérification réglementaire relative à votre établissement**

Monsieur,

Le présent établissement ne semble pas être engagé dans la démarche Ad'Ap (Agenda d'accessibilité) des Entreprises Recevant du Public (ERP).

Informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, tout établissement recevant du public (ERP) non déclaré est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction.

La mise en place d'un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous adresser au bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous faire réaliser un diagnostic par :

Par téléphone :

[REDACTED]  
(Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 et le Vendredi de 9h00 à 13h00).

Par internet :

**Points importants :**

En vertu de cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types d'entreprises recevant du Public. L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

*Pôle Administratif,*

[REDACTED]